



Comité de quartier Gambetta-Révolution

Communiqué de Presse

Vente du Parc Meynier de Salinelles - Procédures auprès du Tribunal Administratif de Nîmes

Le Comité de quartier Gambetta-Révolution associé à des riverains a déposé le 11 septembre 2018 au tribunal administratif de Nîmes une requête en annulation contre la délibération n°20 en date du 11 Juillet 2018. Par le vote de cette délibération, le Conseil départemental du Gard a, d'une part, prononcé le déclassement du domaine public de la parcelle Parc Meynier de Salinelles (Cadastrée DT n°895), et d'autre part, autorisé son Président à signer la promesse de vente de la parcelle.

Cette requête a pour objet de contester le bien-fondé de la vente du parc Meynier de Salinelles. A ce stade, les moyens d'annulation suivants ont été soulevés :

- L'absence de tout motif d'intérêt général pouvant justifier le déclassement du domaine public du parc.
- Un prix de vente de 2 500 000 € très inférieur à l'évaluation de France Domaine (4 500 000 €). Pourtant, malgré notre demande, aucune clause restrictive n'apparaît dans le projet de vente. On peut s'interroger sur les raisons du Conseil départemental pour ce rabais important consenti.
- Une mauvaise information auprès des conseillers départementaux préalablement et pendant la séance du conseil départemental du 11 juillet 2018. Certaines confusions importantes sont opérées : confusion entre la surface de plancher et l'emprise au sol autorisées.

La fixation du prix entre le CD et le promoteur étant :

- que la surface de plancher constructible sur le parc est de 2 980 m² (Il s'agit de l'emprise au sol maximale autorisée, la surface de plancher constructible étant de 5 960 m², comme l'a relevé le service des domaines).
- que le prix a été fixé sur la base de 840 € par m² de surface de plancher constructible (ce qui aurait dû porter le prix de vente à environ 5 000 000 €).

Les informations qui ont été portées à la connaissance des conseillers départementaux, pour décider de la vente du Parc Meynier de Salinelles, sont gravement erronées.

Compte tenu de la gravité des illégalités relevées, une requête en référé suspension a été déposée le 14 septembre 2018, et une audience a été fixée dans cette suite par le tribunal administratif de Nîmes, le 2 octobre prochain.

D'autre part, le Comité de quartier Gambetta-Révolution associé à des riverains a déposé le 7 septembre 2018 un recours gracieux contre la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2018 approuvant la révision du PLU de Nîmes. En effet, contrairement aux objectifs du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), les mesures permettant une protection et une préservation du Parc Meynier de Salinelles n'apparaissent pas dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme).

En tant qu'Association de quartier et habitants, le PLU est donc contesté en raison d'une forte incohérence entre le règlement du PLU et son PADD dont l'objectif est de conserver une trame verte.

Il est donc permis de sérieusement s'interroger sur les raisons qui ont conduit les auteurs du PLU à conserver le classement du Parc Meynier de Salinelles en Zone UD (Zone Urbaine à Développer), à ne pas classer le Parc en espace boisé, et à n'instaurer aucune protection permettant de préserver les espaces verts.

Pourquoi les outils ayant la vocation de préserver les espaces remarquables mis à la disposition des collectivités n'ont-ils pas été utilisés ?

Nous considérons que la commune a été négligente en n'appliquant pas les objectifs qu'elle s'était fixés (Préservation des espèces végétales remarquables, préservation des micro zones boisées ou agricoles, ...).

En conclusion, rappelons qu'aucune réserve visant la protection du patrimoine végétal et mobilier du Parc n'a été posée dans le PLU. Le prix de vente au rabais et la vente sans cahier des charges environnementales sont les raisons principales de cette action en justice.

Nous voulons, par ces actions collectives, éviter de brader et de détruire ce bien commun remarquable du point de vue patrimonial, historique et environnemental.